

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la deux cent trente-neuvième assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 19 octobre 2005.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

M. Michel Gendron, préfet
M^{me} Johanne Demers Blais, Ascot Corner
M. Orvil Anderson, Bury
M. Jean-René Ré, Chartierville
M. Bertrand Landry, Cookshire-Eaton
M^{me} Nicole Robert, Dudswell
M. Martin Mailhot, East Angus
M. Normand Côté, Hampden
M. Jacques Blais, La Patrie
M^{me} Céline Gagné, Lingwick
M^{me} André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
M^{me} Chantal Ouellet, Scotstown
M. Julio Carrier, Weedon
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Claude Brochu, secrétaire-trésorier
M. Martin Maltais, secrétaire-trésorier adjoint

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2005-10-3736

Sur la proposition de Orvil Anderson, appuyée par Jacques Blais, IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant:

- 1-Ouverture de l'assemblée
- 2-Présence des représentants municipaux
- 3-Adoption de l'ordre du jour
- 4-Présence du public dans la salle
- 5-Adoption du procès-verbal
21 septembre 2005
- 6-Aménagement
 - Résolution d'acceptation de l'orientation préliminaire – article 59
 - Engagement de la MRC à remettre à l'UPA un rapport de suivi annuel des constructions
 - Avis de motion – Règlement de tarification des consultations publiques reliées aux projets porcins
 - Résolution d'appui concernant les cours d'eau – MRC Rivière-du-Loup
 - Avis de non-conformité Dudswell
- 7-Rapport financier
 - Adoption des comptes
 - États financiers projetés 2005
 - Préparation du budget (grandes orientations)
 - Avis de motion Règlement pour soutenir financièrement le CLD
- 8-Élection du Préfet
- 9-Environnement
 - Suivi des dossiers
- 10-Présence du public dans la salle
- 11-Réunions du comité administratif
 - 7 septembre 2005
 - 21 septembre 2005
- 12-Rapport du préfet

- 13-Rapport du préfet suppléant
- 14-Rapports des membres du C. A. et du comité de développement
- 15-Correspondance
- 16-Recommandations des membres
- 17-Questions diverses
- 18-Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Présence du public dans la salle

Marc Latulippe est présent afin d'introduire aux élus, la nouvelle représentante de Dudswell, Mme Nicole Robert. Il souhaite également la bienvenue aux nouveaux élus qui siègent autour de la table. En terminant, il entretient les maires sur quelques aspects reliés au CLD et à la composition du conseil d'administration de ce dernier.

5/ Adoption du procès-verbal

Johanne Demers Blais souligne des passages du procès-verbal qui ne correspondent pas avec un passage d'un procès-verbal d'un comité administratif en lien avec la politique de dépenses des élus et du personnel cadre de la MRC. Les élus amorcent une discussion sur cette politique et conviennent de l'amender afin d'être transparent et consistant dans les minutes d'assemblées. En ce sens, un avis de motion sera annoncé en fin de rencontre.

RÉSOLUTION N° 2005-10-3737

Sur la proposition de Johanne Demers Blais, appuyée par Normand Côté, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2005.

ADOPTÉE

En guise de suivi, il est aussi question du schéma de couverture de risques incendies. Toutes les municipalités se sont conformées et le chargé de projet est à rédiger le rapport final qui sera déposé et présenté au conseil. La consultation publique aura potentiellement lieu le 16 novembre prochain. Les élus sont invités à réserver cette date.

6/ Aménagement

Acceptation de l'orientation préliminaire – Article 59 de la LPTAA

RÉSOLUTION N° 2005-10-3738

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Saint-François intitulé « schéma d'aménagement révisé » est en vigueur depuis le 18 juin 1998;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « schéma d'aménagement révisé » prévoit une politique d'implantation résidentielle dans l'affectation rurale et que les municipalités entendent bien se prévaloir de cette opportunité afin de favoriser le développement de leur territoire;

ATTENDU QUE la politique d'implantation résidentielle, prévoyant la construction de résidences sur les terrains vacants de 10 hectares et plus dans l'affectation rurale du SAR, a fait l'objet d'un large consensus du milieu agricole et municipal de la MRC;

- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec une MRC et les municipalités en faisant partie, peuvent faire une demande à la Commission aux fins de déterminer les cas et les conditions auxquels de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole, aux endroits qu'elle indique;
- ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement intitulé « schéma d'aménagement révisé » prévoit une affectation (RURALE) où il serait possible d'appliquer certaines conditions d'émission de permis à des fins résidentielles;
- ATTENDU QUE** la consolidation des secteurs déstructurés identifiés dans la présente demande en fait partie intégrante;
- ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François est d'avis que cette démarche sera un outil de protection pour le territoire agricole;
- ATTENDU QUE** la MRC et l'ensemble des municipalités concernées ont déposé une demande à cet effet à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- ATTENDU QUE** plusieurs réunions ont eu lieu entre la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'union des producteurs agricoles et la MRC;
- ATTENDU QUE** ces derniers intervenants en sont venu à un consensus;
- ATTENDU QUE** l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec fut déposée à chaque municipalité faisant partie de la demande;
- ATTENDU QUE** les municipalités ont pris connaissance de cette orientation préliminaire faisant état de ce consensus et qu'elles ont adoptées une résolution favorable;

À CES CAUSES, sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Jacques Blais, IL EST RÉSOLU que la MRC accepte l'ensemble des dispositions contenues dans l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et s'engage à modifier son schéma d'aménagement et de développement intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à pouvoir se prévaloir de la décision.

ADOPTÉE

Suivi annuel des constructions résidentielles – Article 59 de la LPTA

RÉSOLUTION N° 2005-10-3739

- ATTENDU QUE** le 16 mars 2005, la MRC a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande à portée collective à des fins résidentielles en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);
- ATTENDU QUE** la CPTAQ a émis l'orientation préliminaire au dossier 341291 le 29 septembre 2005;
- ATTENDU QUE** l'application des dispositions de l'article 59 s'est faite dans le contexte des particularités régionales et que les résultats au présent dossier s'appliquent à la MRC du Haut-Saint-François et uniquement à celle-ci;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux tripartites entre la Fédération de l'UPA-Estrie, la CPTAQ et la MRC, la MRC s'est engagée à fournir à la Fédération de l'UPA-Estrie un rapport de suivi annuel des constructions résidentielles réalisées en vertu de la présente demande;

ATTENDU QUE que la décision finale ne prendra effet que lors de l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme conformes à ladite décision;

À CES CAUSES, sur la proposition de Johanne Demers Blais, appuyée par Nicole Robert, IL EST RÉSOLU que la MRC s'engage à fournir à la Fédération de l'UPA-Estrie un rapport de suivi annuel des constructions résidentielles réalisées en vertu de l'article 59 dans l'affectation rurale et dans les secteurs déstructurés.

Le premier rapport annuel sera déposé le 1^{er} décembre 2007 et à tous les 1^{er} décembre des années suivantes.

Le rapport contiendra un plan à l'échelle du territoire sur lequel le terrain visé par une construction construite en vertu de la demande à portée collective sera identifié par un hachuré.

Le rapport contiendra également une copie du permis de construction et l'évaluation municipale de l'unité d'évaluation pour chaque résidence construite en vertu de la demande à portée collective.

ADOPTÉE

Avis de motion – Règlement de tarification des consultations publiques reliées aux projets porcins

Chantal Ouellet, conseillère, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement relatif à la tarification des consultations publiques sur un projet d'élevage porcin tenues par la MRC, sera présenté pour adoption.

À titre informatif, ce règlement est présenté aux maires dans le but de l'adopter lors de la séance de novembre prochain.

Projet de règlement relatif à la tarification des consultations publiques sur un projet d'élevage porcin tenues par la MRC

ATTENDU QU' en vertu de l'article 164.4.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU – chapitre A-19.1), les MRC ont l'obligation de tenir une consultation publique relative à un projet d'élevage porcin si le Conseil d'une municipalité de leur territoire en fait la demande;

ATTENDU QUE la tenue d'une assemblée de consultation publique, par la MRC du Haut-Saint-François, entraînera des dépenses et des coûts relatifs au temps du personnel de la MRC affecté au dossier, à la photocopie et à la transmission des documents, à la publication d'avis dans les journaux, à la location de la salle, à l'enregistrement des séances et autres;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les dépenses seront réparties à l'ensemble des municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective et ce, si aucun règlement de la MRC précise la répartition des dépenses selon les critères qu'elle détermine;

ATTENDU QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 205 de la LAU, la MRC peut adopter un règlement pour répartir les dépenses entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement selon les critères qu'elle détermine;

ATTENDU QUE les frais encourus par la préparation et la tenue d'une assemblée de consultation devrait être assumés par la municipalité demanderesse et non par l'ensemble des municipalités de la MRC;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le numéro _____ et peut être cité sous le titre « Projet de règlement relatif à la tarification des consultations publiques sur un projet d'élevage porcin tenues par la MRC »;

ARTICLE 3 : La tarification résultant de la préparation et de la tenue d'une consultation publique relative à un projet d'élevage porcin réalisée par la MRC du Haut-Saint-François à la demande d'une municipalité est établie selon les dispositions suivantes.

ARTICLE 4 : Les frais engendrés sont facturés à la municipalité demanderesse. À titre indicatif ces coûts seront :

Étapes	Éléments	Frais
<p align="center">Réceptions de la résolution municipale et des documents pertinents</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyse des documents reçus pour avis public; ➤ Avis publics : <ul style="list-style-type: none"> 1) rédaction; 2) transmission <ul style="list-style-type: none"> - journaux; - demandeur du projet; - municipalités intéressées; - MAPAQ; - MENV; - Direction de la santé publique 	<p>Temps du personnel;</p> <p>Temps du personnel;</p> <p>Frais de poste;</p> <p>Frais de publication;</p> <p>Courrier recommandé;</p> <p>Courrier recommandé;</p> <p>Courrier recommandé;</p> <p>Courrier recommandé;</p> <p>Courrier recommandé.</p>
<p align="center">Préparation de l'assemblée publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Séance de travail de la Commission (déterminer les collaborateurs, prise de connaissance de la demande, déterminer les rôles, déroulement de l'assemblée, etc.) 	<p>Frais de déplacement;</p> <p>Temps du personnel et du personnel de soutien technique;</p> <p>Mandat à un consultant.</p>
<p align="center">Assemblée publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Location de la salle; ➤ Location du système de son; ➤ Enregistrement vidéo (son et image); ➤ Commission de consultation; ➤ Personnel de soutien; 	<p>Frais;</p> <p>Frais;</p> <p>Frais;</p> <p>Frais de déplacement Temps et frais de déplacement;</p> <p>Mandat à un consultant.</p>
<p align="center">Rapport de l'assemblée de consultation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réception et résumé des commentaires écrits à la fin de la période prévue; ➤ Rédaction du rapport (résumé des principales opinions et préoccupations exprimées par les citoyens lors de l'assemblée publique et dans les documents écrits déposés); ➤ Adoption du rapport par le Conseil de la MRC; ➤ Transmission du rapport à la municipalité concernée 	<p>Temps du personnel et mandat à un consultant;</p> <p>Temps du personnel et mandat à un consultant;</p> <p>Frais de photocopie et de transmission;</p> <p>Frais de photocopie et de transmission.</p>

ARTICLE 5 : À la suite de la consultation publique relative à un projet d'élevage porcin, la MRC cumulera les déboursés engendrés et fera parvenir, par la suite, à la municipalité demanderesse une facture détaillant les éléments comptabilisés et les coûts;

ARTICLE 6 : Le taux horaire du « temps personnel » facturé est celui de la période effective, i.e. le taux horaire au moment des travaux, pour chacun des employés de la MRC ayant travaillé à un ou plusieurs éléments.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution d'appui concernant les cours d'eau – MRC Rivière-du-Loup

Les élus discutent de cette résolution, par la suite Jacques Blais propose que la FQM se penche sur ce dossier, celui de la gestion des cours d'eau. Claude Brochu l'informe qu'à sa connaissance, un comité est en place et œuvre déjà sur ce dossier. Compte tenu l'ordre du jour assez chargé, Bertrand Landry propose de revenir sur ce sujet lors de la prochaine assemblée.

RÉSOLUTION N° 2005-10-3740

Sur la proposition de Jacques Blais, appuyée par Jean-René Ré, IL EST RÉSOLU de mandater le comité consultatif agricole à faire une première réflexion sur le dossier de gestion des cours d'eau et de revenir auprès du conseil des maires une fois ce travail réalisé.

Normand Côté désire que son abstention apparaisse aux minutes

ADOPTÉE sur DIVISION

Avis de non-conformité – Dudswell

RÉSOLUTION NO 2005-10-3741

AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT N° 05-107 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 00-058 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 05-107 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 00-058 AFIN DE CORRIGER UNE ERREUR D'APPELLATION À L'INTÉRIEUR DU GROUPE 5 : AGRICOLE ET FORESTIER » DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Dudswell a adopté pour son territoire le règlement suivant :

- le règlement n° 05-107 intitulé « Règlement numéro 05-107 modifiant le règlement de zonage numéro 00-058 afin de corriger une erreur d'appellation à l'intérieur du groupe 5 : agricole et forestier ».

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), la municipalité a transmis ce règlement le 21 septembre 2005 pour approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 19 janvier 2006;

Sur la proposition de Martin Mailhot, appuyée par Jacques Blais, **IL EST RÉSOLU** que le conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- le règlement 05-107 intitulé « Règlement numéro 05-107 modifiant le règlement de zonage numéro 00-058 afin de corriger une erreur d'appellation à l'intérieur du groupe 5 : agricole et forestier » de la Municipalité de Dudswell est non conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. En effet, malgré le fait qu'elles ne soient pas incluses dans le schéma d'aménagement révisé, la MRC se doit d'accorder ses conformités en fonction des orientations gouvernementales 2005. Celles-ci interdisent le zonage de production trop sévère. À titre de référence, le certificat porte le numéro **RZ 215-05**.

ADOPTÉE

7/ Rapport financier

Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2005-10-3742

Sur la proposition de Normand Côté, appuyée par Bertrand Landry, IL EST RÉSOLU de procéder à leur paiement comme suit :

Salaires :	septembre 2005 :	41370.04 \$
Comptes à payer :	septembre 2005	255193.04 \$

ADOPTÉE

Je, soussigné, Claude Brochu, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Claude Brochu, secrétaire-trésorier

États financiers projetés 2005

Claude Brochu présente l'ensemble des états financiers projetés au 31 décembre 2005. Tout est en conformité avec le budget sauf pour le département d'évaluation et aussi concernant les boues de fosses septiques où un surplus important est anticipé.

RÉSOLUTION N° 2005-10-3743

Sur la proposition de Johanne Demers Blais, appuyée par Jean-René Ré, IL EST RÉSOLU d'accepter le dépôt des états financiers projetés au 31 décembre 2005.

ADOPTÉE

Budget 2006 (grandes orientations)

Chantal Ouellet présente le projet de ressources humaines loisirs. Deux options sont proposées, une à raison de 100 heures par année et l'autre à temps plein l'année durant. Les élus auront à consulter leurs conseils respectifs afin de voir l'intérêt de réinstaurer la ressource régionale.

Également, Johanne Demers Blais mentionne à nouveau son intérêt dans la bonification du budget relatif aux RDD et enfin Michel Gendron signifie aux élus que la route 257 pourrait aussi faire l'objet de fonds spéciaux pour 2006.

En conclusion, Claude Brochu mentionne aux élus que le budget sera acheminé aux municipalités locales le 15 ou le 16 novembre prochain.

Avis de motion Règlement pour soutenir financièrement le CLD

Avis de motion est donnée par Johanne Demers Blais, conseillère de la MRC, à l'effet qu'il sera soumis à une séance ultérieure un règlement pour soutenir financièrement le CLD du Haut-Saint-François.

8/ Élection du préfet

Le préfet a été élu par acclamation puisque aucun autre candidat ne s'est présenté. Il fut assermenté aujourd'hui même avant la rencontre du comité administratif.

9/ Environnement

Suivi des dossiers

Claude Brochu explique aux élus que le dossier déposé au FMV ne pourra être accepté dans son entièreté puisque le fonds est épuisé. L'option qui s'offre à la MRC est de scinder le projet afin de profiter de 350 000 \$ et de présenter une nouvelle demande visant l'obtention de fonds nouveaux. Toutefois, cette nouvelle demande ne pourra pas toucher des investissements passés, en ce sens, le projet qui serait déposé viserait une phase II touchant l'amélioration des infrastructures et la poursuite de l'expérimentation.

Les élus échangent sur différents aspects du dossier dont entre autre la redevance de 10 \$ la tonne qui sera en vigueur à compter de janvier 2006, et la chronologie des événements relatif à l'obtention des subventions du projet.

RÉSOLUTION N° 2005-10-3744

Sur la proposition de Jacques Blais, appuyée par Martin Mailhot, IL EST RÉSOLU que la MRC du Haut-Saint-François aille de l'avant dans l'obtention de la somme de 350 000 \$ relative à la demande faite au Fond municipal vert.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2005-10-3745

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Normand Côté, IL EST RÉSOLU que la MRC du Haut-Saint-François dépose une demande de subvention dans le cadre du Fond municipal vert de la FCM et que celle-ci vise l'amélioration des infrastructures et la poursuite de l'expérimentation pour l'année 2006.

ADOPTÉE

10/ Présence du public dans la salle

Aucun point discuté.

11/ Réunions du comité administratif

Avis de motion Politique de dépenses des élus et du personnel cadre de la MRC du Haut-Saint-François

Avis de motion est donnée par Johanne Demers Blais à l'effet que sera adopté ultérieurement un règlement concernant la politique de dépenses des élus et du personnel cadre de la MRC du Haut-Saint-François

RÉSOLUTION N° 2005-10-3746

Sur la proposition de Normand Côté appuyée par Orvil Anderson, IL EST RÉSOLU d'entériner les décisions prises lors des réunions du comité administratif du 7 septembre et du 21 septembre 2005.

ADOPTÉE

12/ Rapport du préfet

Disponible au bureau de la MRC.

13/ Rapport du préfet suppléant

Disponible au bureau de la MRC.

14/ Rapports des membres du C. A. et du Comité de développement

Disponibles au bureau de la MRC.

15/ Correspondance

Weedon a acheminé une correspondance afin de se soustraire à l'entente intermunicipale pour la collecte sélective. Claude Brochu explique aux élus la problématique des délais de retrait de cette entente. Les élus échangent sur le dossier et conviennent de refuser le retrait tant que les municipalités qui demeurent dans l'entente n'ont pas l'assurance que la régie fixera un prix et qu'il sera compétitif.

RÉSOLUTION N° 2005-10-3747

Sur la proposition de Johanne Demers Blais appuyée par Chantal Ouellet, IL EST RÉSOLU de signifier à la municipalité de Weedon que le retrait de l'entente intermunicipale concernant la collecte sélective lui est refusé tant que les municipalités qui demeurent dans l'entente n'ont pas l'assurance que la régie fixera un prix et qu'il sera compétitif.

ADOPTÉE

Également, Claude Brochu informe les élus qu'un exercice de l'armée se tiendra du 28 novembre au 2 décembre 2005.

Mise en filière

Sur la proposition de Jean-René Ré, la correspondance est mise en filière.

16/ Recommandations des membres

17/ Questions diverses

Aucun point discuté

18/ Levée de l'assemblée

Martin Mailhot propose la levée de la séance à 22 h 05.